

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du neuf mars deux mil dix.

Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le seize mars deux mil dix à vingt heures.

ORDRE DU JOUR

- 1) Compte Administratif 2009
- 2) Compte de Gestion 2009
- 3) Affectation du Résultat 2009
- 4) Budget Primitif 2010
- 5) Vote des taux des trois taxes locales
- 6) Prêt pour investissement 2010
- 7) Tableau des effectifs
- 8) Contrat de territoire
- 9) Attribution d'une subvention à la paroisse protestante
- 10) Création de poste et engagement d'un agent non titulaire
- 11) Désignation d'un membre de la commission locale d'information (CLI)

Le Maire
Eric AMIET

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2010

Le mardi seize mars deux mil dix à vingt heures zéro minute s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric **AMIET**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le neuf mars deux mil dix.

Sont présents :

- Mr Eric **AMIET**, Maire,
- Mme Marlise **JUNG**, Maire-Adjoint,
- Mr Michel **WARTEL**, Maire-Adjoint,
- Mme Marie-Laure **LAMOTHE**, Maire-Adjoint
- Mr Maurice **SAUM**, Maire-Adjoint,

Mme Solange **AHNNE-LAMOUREUX**, Mr Olivier **ARNAZ**, Mr Jean-Luc **BROGER**, Mr Christophe **FRIESE**, Mme Evelyne **GINTER-MEHN**, Mr Christophe **HODAPP**, Mme Christelle **HUSS**, Mme Véronique **LAUTH**, Mr André **MEHN**, Mme Laurence **MEYER**, Mme Martine **ROSSIGNOL**, Mr Laurent **SCHLICHTER**, Mr Jean-Philippe **SCHOLL**, Mme Sylvie **SCHWARTZ**, Mme Elisabeth **WEBER**, Mme Patricia **WENDLING**, Mr Patrick **WOLFF**, membres.

Absents excusés : Mr Yves **FRIEDLIN** (procuration pour Mr Eric **AMIET**), Mr Christian **JACOB** (procuration pour Mr Patrick **WOLFF**), Mr Jean-Michel **MARY** (procuration pour Mme Christelle **HUSS**), Mme Renée **PINGET-SUSTRANCK** (procuration pour Mme Marlise **JUNG**), membres.

Absente : Mme Claudine **FERNIQUE-LECOCQ**, membre.

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Olivier **ARNAZ** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Olivier **ARNAZ** déclare accepter ces fonctions.

Madame Virginie **MAFFIOLINI**, Directeur Général Des Services et Monsieur Jean-Pierre **HABER**, Directeur des Services Techniques assistent à la séance, sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Ouverture de la séance

M. le Maire après appel nominal réalisé par Monsieur Olivier **ARNAZ** désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

1) COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Le Compte Administratif 2009 présente un excédent global de 219 448,70 €. Les Conseillers Municipaux ont été appelés à se reporter au cahier qui leur avait été joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Sous la présidence de Madame Marlise JUNG, 1^{er} Maire-Adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle de séance,

- **adopte le Compte Administratif 2009 qui se présente ainsi que suit :**

Fonctionnement	637 252,69 €
Investissement	- 417 803,99 €
Excédent	219 448,70 €

2) COMPTE DE GESTION 2009

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal de Lingolsheim Collectivités correspond aux écritures du compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte de gestion 2009 dressé par Monsieur STAHL, Trésorier Principal de Lingolsheim Collectivités.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré à la majorité,

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par Monsieur le Trésorier Principal de Lingolsheim Collectivités, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

3) AFFECTATION RESULTATS 2009

L'instruction comptable M14 oblige à affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2009 sur l'exercice 2010.

Les écritures comptables seraient les suivantes :

Article 1068	:	417 803,99 €	correspondant au déficit d'investissement du compte administratif 2009.
Article 001	:	417 803,99 €	correspondant à l'excédent de fonctionnement diminué du résultat global.
Article 002	:	219 448,70 €	correspondant au résultat global du compte administratif (excédent de fonctionnement diminué du déficit d'investissement)

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat de fonctionnement 2009 tel que retracé ci-dessus.

Conformément à l'instruction comptable M14, l'affectation du résultat doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif et sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat cumulé constaté à la clôture de l'exercice.

Il est constitué pour le résultat comptable de l'année 2009 (recettes réelles moins dépenses réelles de l'exercice), augmenté du résultat 2008 reporté au budget 2009.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **637 252,69 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide d'affecter le résultat 2009 comme suit :**

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT 2009	637 252,69 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31.12.09	
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
- A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	417 803,99 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31.12.09	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	219 448,70 €
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

4) BUDGET PRIMITIF 2010

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif pour l'année 2010.

Les résultats 2009 ont été intégrés dans ce projet de budget.

Les dépenses de fonctionnement obligatoires ont été calculées au plus juste en tenant compte des éléments en possession à la date d'élaboration.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, le produit des trois taxes locales est en augmentation sans changement de taux.

En annexe, le Conseil Municipal dispose des documents suivants :

- projet de budget primitif 2009
- état provisoire 1259 COM
- état de l'extinction de la dette
- liste des projets d'investissement chiffrés
- liste des subventions versées par la commune

Monsieur Maurice SAUM, Adjoint chargé des Finances, donne les informations complémentaires.

Monsieur Patrick WOLFF demande quel est le montant des recettes de locations du Fort Kléber.

Monsieur Michel WARTEL lui répond environ 40 000 €/an.

Monsieur Patrick WOLFF demande ensuite à combien s'élèvent les frais de relations publiques. Monsieur Michel WARTEL lui répond que la ligne « fêtes et cérémonies » a été augmentée en prévision de l'inauguration du Fort Kléber.

Madame Solange AHNNE demande si le crédit inscrit pour les illuminations de Noël consiste à agrandir le parc ou à changer l'existant.

Monsieur le Maire donne la parole à Mr HABER, Directeur des Services Techniques qui répond qu'il s'agit de changer des éléments très vétustes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 voix contre (Mme AHNNE, Mr JACOB et Mr WOLFF) :

- **adopte le Budget Primitif 2010 qui se présente ainsi que suit :**

	<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	:	3 021 870 €
Recettes	:	3 021 870 €
	<u>Investissement</u>	
Dépenses	:	1 588 106 €
Recettes	:	1 588 106 €

5) VOTE DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La Commission des Finances ayant donné un avis favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **reconduit les taux 2009, sans changement :**

TH	:	17,91 %
TFN	:	17,97 %
TFNB	:	63,39 %

Le produit résultant du document 1259 COM adressé par la Trésorerie Générale est de 1 478 546 € (1 450 828 € en 2009), résultant de l'augmentation de la matière imposable.

6) PRET INVESTISSEMENT 2010

Dans le cadre de l'investissement 2010, il a été décidé de recourir à un emprunt bancaire pour un montant de 515 000 euros.

Une consultation a été lancée auprès de quatre établissements financiers.

La proposition la plus intéressante au vu des offres et de la conjoncture, est celle présentée par le Crédit Mutuel.

Les éléments seraient les suivants :

- Capital emprunté : 515 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + 0,60 %
- Echéances constantes trimestrielles de 9 441,81 €
- Coût global prévisionnel du prêt pour information : 566 508,60 €

Monsieur SAUM explique que les taux très faibles ont conduit à choisir un taux variable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- décide de conclure un emprunt avec le Crédit Mutuel, sur les bases ci-dessus indiquées,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

7) TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose de faire une mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs se présente ainsi que suit :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs		Quotité de travail
			Pourvus	Vacants	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur général des services	A	1	0	1	TC
Attaché Principal	A	1	0	1	TC
Attaché	A	1	0	1	TC
Rédacteur	B	1	0	1	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	TC
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	2	2	0	TC
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	3	1	2	TC
Adjoint administratif de 2 ^e classe	C	4	2	2	TC
Adjoint administratif de 2 ^e classe	C	1	1	0	28/35 ^e
TOTAL		15	7	8	

FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	C	2	2	0	32/35 ^e
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	C	1	0	1	30/35 ^e
TOTAL		3	2	1	
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	C	1	1	0	TC
TOTAL		1	1	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants		1	1	0	TC
Educateur de jeunes enfants		1	1	0	32/35 ^e
ATSEM 1 ^{ère} classe		1	1	0	TC
ATSEM 1 ^{ère} classe		1	1	0	31/35 ^e
ATSEM 1 ^{ère} classe		2	1	1	29/35 ^e
ATSEM 1 ^{ère} classe		1	1	0	28,86/35 ^e
ATSEM 1 ^{ère} classe		1	1	0	24,11/35 ^e
TOTAL		8	7	1	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	1	1	0	TC
Technicien supérieur chef	B	1	0	1	TC
Technicien supérieur	B	1	0	1	TC
Contrôleur des travaux	C	1	0	1	TC
Agent de maîtrise principal	C	2	1	1	TC
Agent de maîtrise	C	2	2	0	TC
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	4	2	2	TC
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	3	0	3	TC
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	14	6	8	TC
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	1	1	0	32/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	1	1	0	30,5/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	1	0	1	30/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	2	0	2	29,5/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	1	0	1	26/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	1	1	0	25/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	1	0	1	23/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	1	0	1	21/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	3	0	3	20/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	2	1	1	19/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	1	0	1	16/35 ^e
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	1	0	1	11/35 ^e
TOTAL		45	16	29	
FILIERE POLICE					
Garde-champêtre chef	C	1	1	0	1/35 ^e
Garde-champêtre principal	C	1	0	1	1/35 ^e
Garde champêtre	C	1	0	1	1/35 ^e
TOTAL		3	1	2	
TOTAL GENERAL		75	34	41	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- adopte le tableau des effectifs tel qu'il est décrit ci-dessus ;

- **dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du personnel effectivement nommé dans chaque grade sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

8) CONTRAT DE TERRITOIRE

Monsieur le Maire expose dans le détail les objectifs et les orientations du Contrat de Territoire de l'Agglomération Strasbourgeoise qui sera signé prochainement par le Conseil Général du Bas-Rhin avec les communes de l'agglomération et la Communauté urbaine de Strasbourg.

Il rappelle que ce contrat de territoire est un acte fédérateur qui a vocation à regrouper en un document unique l'ensemble du soutien départemental qu'apporte le Conseil Général aux échelons communal et intercommunal, pour la période 2009-2014. A ce titre, des opérations projetées par la commune de Wolfisheim sont inscrites dans ce contrat, que le Conseil Général s'est engagé à revoir annuellement avec les Maires, afin de prendre en compte d'éventuelles modifications.

Il indique que l'assemblée plénière du Conseil Général a approuvé les termes de ce contrat lors de sa réunion plénière des 14 et 15 décembre 2009. Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de signer ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **approuve le contrat de territoire de l'agglomération strasbourgeoise conclu pour la période 2009-2014.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de territoire de l'agglomération strasbourgeoise.**

9) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA PAROISSE PROTESTANTE

Dans un courrier daté du 14 mai 2009, le pasteur demande une subvention à la commune pour la réalisation des travaux, notamment de fenêtre dans le presbytère et dans le foyer paroissial. Les factures s'élèvent à 5 532,15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide de verser une subvention de 1 000 € à la paroisse protestante de Wolfisheim-Oberschaeffolsheim**

10) CREATION DE POSTE ET ENGAGEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE

La Municipalité a décidé de mettre en place un relais assistantes maternelles en 2010. La création d'un tel relais requiert l'accord de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin qui participe au processus.

L'objectif pour l'année 2010 est de prévoir un minimum d'heures pour lancer le relais.

La création du relais et son animation seront assurées par un agent spécialement recruté à cet effet, sur une base de 8 heures par semaine, au grade d'éducateur chef de jeunes enfants. En attendant la pérennisation du relais, il est prévu de recruter cet agent en tant que non titulaire.

Par ailleurs, la commune ne disposant pas actuellement de poste d'éducateur chef de jeunes enfants, il est nécessaire de procéder à une création de poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide de créer un poste d'éducateur chef de jeunes enfants, à temps non complet, à raison de 8 heures de service hebdomadaire ;**

- **autorise l'engagement d'un agent non titulaire au grade d'éducateur chef de jeunes enfants, à temps non complet, à raison de 8 heures de service hebdomadaire, pour une durée de un an, dans l'attente d'un recrutement aux conditions statutaires et fixe la rémunération de cet agent au 7^{ème} échelon de ce grade, en application de l'article 3, alinéa 1^{er} de la loi du 26 janvier 1984.**

11) DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI)

Le Préfet du Bas-Rhin a invité Monsieur le Président du Conseil Général à créer une commission locale d'information (CLI) dans le cadre du démantèlement du réacteur universitaire de Strasbourg-Cronenbourg, installation nucléaire de base répertoriée nationalement sous le numéro 44.

En effet, selon la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et au décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information auprès des installations nucléaires de base, les CLI sont créées par décision du président du Conseil Général du département dans lequel s'étend le périmètre de l'installation concernée.

L'installation nucléaire n° 44 correspond à un petit réacteur de recherche (100 kW), avec une faible quantité de combustible radioactif qui a été construit par l'Université Louis Pasteur en 1966 au centre du campus universitaire de Cronenbourg, et a été utilisé pour des travaux de recherche sur l'utilisation de neutrons pour l'irradiation de matériaux, ainsi que la production de radios-éléments, entre 1966 et 1997.

L'année 2000 a vu le déchargement du combustible qui a été envoyé pour retraitement à l'usine de La Hague (sous la surveillance de 3 inspections de l'Autorité de Sûreté Nucléaire). Les opérations de démantèlement technique, commencées en février 2006, se sont achevées récemment.

Le contrôle de l'état final du site a été réalisé en juillet 2009. Mais cette installation nucléaire de base existera toujours aux yeux de la Loi, tant que l'avis formel d'une Commission Locale d'Information n'aura pas été donné.

Conformément à la procédure de création d'une CLI, le Président du Conseil Général engage la consultation préalable du préfet, de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) et des communes qui doivent être représentées dans la commission locale d'information intéressée.

La commission locale d'information qui sera créée pour la période 2010-2014, comprendra quatre catégories de membres :

- 1) des élus, au nombre desquels le président de la commission,
- 2) des représentants d'associations de protection de l'environnement œuvrant dans le ou les départements intéressés,
- 3) des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives dans les entreprises exploitant les installations nucléaires de base intéressées ou les entreprises extérieures mentionnées au IV de l'article L.230-2 du Code du travail,
- 4) des personnes qualifiées et des représentants du monde économique.

La CLI est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sécurité nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site. L'une de ses premières missions sera de se doter d'un règlement intérieur, les réunions sont prévues deux fois par an.

Notre commune figure parmi les 21 communes intéressées, une partie du territoire de notre ban communal se situant à moins de 5 km du périmètre de l'installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **désigne Monsieur Jean-Philippe SCHOLL, conseiller municipal, pour représenter la commune de Wolfisheim au sein de la future CLI pour la durée de son mandat.**

Clôture de la séance :

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées et aucun membre ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-deux heures.

Approbation et signature du procès-verbal :

Le présent procès-verbal ayant été approuvé, après lecture faite, a été signé par les Membres suivants :

Les Adjoints :

Les Membres :

Affichage du compte-rendu sommaire :

Monsieur le Maire soussigné constate que le compte-rendu de la séance du seize mars deux mil dix, comprenant les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché le vingt-trois mars deux mil dix à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Eric AMIET